

Eidg. Zolldepartement

24 FEB. 92

N<sup>o</sup> 432Genève, le 22/23 Février 1892.

ADMINISTRATION

DES

DOUANES SUISSES

A LA

La Direction du VI<sup>me</sup> Arrondissement

## DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES

à BERNE.N<sup>o</sup> 820  
127Rép. aux N°s ad. 43/7  
du 17 Février 1892.

OBJET :

Régime douanier de la  
zone de Savoie.Requête du Conseil d'Etat  
de Genève.

Annexes : 3



J'ai l'honneur de répondre à votre demande de rapport sur la question traitée dans la lettre ci-jointe du Conseil d'Etat du Canton de Genève.

Dans cette lettre, le Conseil d'Etat expose qu'en suite des circonstances économiques actuelles, un courant d'opinion se serait formé chez les populations limitrophes du Canton de Genève, dans le but d'arriver à la suppression de la zone franche de la Savoie et de faire entrer le territoire qui en jouit, dans le régime du droit commun français en matière de douane.

Il démontre que nous n'aurions aucun moyen de droit à faire valoir contre une mesure de ce genre, qui aurait de très graves conséquences pour Genève et termine en demandant au Conseil Fédéral, de bien vouloir aviser aux mesures à prendre pour la prévenir, en faisant remarquer que cette question est l'une des plus importantes pour la population du Canton de Genève.

On peut tout d'abord se demander, si les inquiétudes du Conseil d'Etat sont fondées. On peut également se demander si



vraiment les populations de la zone franche, auraient un avantage réel, à se voir englober dans la zone douanière, au moment où la France a tellement majoré ses tarifs; s'il est de leur intérêt bien entendu, de chercher pour leurs produits des débouchés plus éloignés, lorsqu'ils sont sûrs de pouvoir les écouter dans leur voisinage immédiat; si enfin, ils apprécieront aussi peu et sont prêts à abandonner, les avantages que leur assure la Convention du 14 Juin 1881.

Il semble étonnant au premier abord, que l'élévation qui a porté de 5 à 10 frs. les droits sur les veaux gras, et de 15 à 18<sup>fr</sup><sup>2</sup> celui sur les vaches, puisse être le motif déterminant d'un changement aussi grave dans le régime économique de la contrée jouissant du bénéfice de la zone franche et cela d'autant plus, que d'une part les producteurs sauraient bien faire supporter tout ou partie de ces augmentations de droits aux consommateurs, qui dans ce cas spécial ont besoin de leurs produits, tandis que d'autre part, pour l'écoulement des dits produits, ils devraient chercher à une grande distance, un débouché dont l'importance comme consommation assurée, puisse rivaliser avec celui que leur offre Genève et sa banlieue.

Revenant, si en raisonnant ainsi on arrivait à conclure que le Conseil d'Etat a ressenti une inquiétude exagérée, je crois que l'on serait dans l'erreur.

M<sup>r</sup> Duval, député et maire de St-Julien, a eu dernièrement un entretien avec une personne digne de toute confiance et la conclusion de cet entretien a été le dilemme suivant: Ou la Suisse nous accordera la franchise pour l'importation de notre bétail, ou nous demanderons à notre gouvernement la suppression de la zone franche. - L'opinion de cet homme politique influent est un sérieux indice, qui confirme les appréhensions du Conseil d'Etat.

Le courant d'opinion existe donc et il importe d'en tenir compte, tout en remarquant qu'il a très probablement d'autres causes déterminantes, que les récentes augmentations de droits. On peut supposer que dans certains milieux, on poursuit la suppression de la zone pour des motifs d'ordre plutôt politique, avec peut-être l'arrière-pensée qui en agissant ainsi, l'on punirait Genève d'avoir préféré être une libre ville suisse, plutôt que le chef-lieu d'un département français.

Ainsi quoiqu'on ne voie pas quel avantage économique les populations de la zone retiennent de sa suppression, puisque dans ce cas elles subiraient les très lourdes taxes qui pèsent sur l'intérieur de la France, on peut cependant admettre que cette mesure est possible et que d'ailleurs elle répondrait peut-être aux vœux secrets des pouvoirs publics français, qui ne feraient pas un mauvais accueil à une demande semblable, qui leur serait présentée comme étant le vœu des populations intéressées.

Le Conseil d'Etat a donc raison de se préoccuper de cette éventualité et de dire que cette question est d'une importance majeure pour Genève. La suppression de la zone actuelle et le rétablissement d'une ligne de douanes, semblable à celle qui existait en vertu de l'art. 3 du Traité de Turin du 16 Mars 1816, porteraient un coup fatal à sa prospérité.

Sans doute d'autres parties de la Suisse souffrent aussi de l'état de choses actuel, dont le pays tout entier subit les conséquences sans avoir rien fait pour le provoquer. Mais le Tessin est un canton agricole n'ayant pas de centre commercial important, et si Bâle, si Schaffhouse, sont très-gênés au nord par les lignes douanières allemandes, ces villes ont du moins derrière elles, le pays suisse largement ouvert, dans lequel elles peuvent rayonner et s'approvisionner.

Genève au contraire, placée en flèche dans un territoire étranger qui l'entoure de trois côtés, n'est reliée avec la partie suisse que par une bande étroite, qui précisément à l'endroit où elle commence à s'élargir, se trouve comprise dans le rayon d'activité

de la ville de Lausanne, centre commercial et consommateur. Énorme tête d'un corps trop petit, Genève si l'on supprimait la zone, se trouverait dans une position bien plus critique que Bâle, puisque entourée d'une ligne de douanes françaises, son expansion commerciale, les besoins considérables de son alimentation, viendreraient se heurter à courte distance du côté de la Suisse, à la concurrence économique de la ville de Lausanne, dont la prospérité et l'importance sont en voie de développement.

Genève est donc dans une position fâcheuse au point de vue de nos intérêts nationaux, puisque sa prospérité se trouve liée à la facilité de ses rapports commerciaux avec un territoire dont elle est la capitale géographique, mais qui est étranger.

Elle est d'autant plus fâcheuse selon moi, que les habitants de ce territoire, sont devenus citoyens d'un pays qui a toujours eu des visees sur Genève; qu'ils forment le quart de la population de cette ville; qu'ils connaissent mal ou pas du tout nos traditions, notre histoire, nos institutions et qu'ils s'imaginent que sous le rapport économique, Genève est sacrifiée par ses confédérés.

Il est sûr et mon devoir est de le dire, que dans quelques régions de la zone qui nous ont toujours montré peu de sympathie, de même que chez certains éléments étrangers qui habitent Genève, on caresse et nouvoie l'idée absurde, que la politique douanière que la Suisse doit subir bien malgré elle, aura pour résultat de pousser Genève dans les bras de la France. Ce propos se tient publiquement.

Le courant d'opinion signalé, pourrait donc avoir une cause profonde, plutôt politique qu'économique et ceux qui y poussent, seraient probablement avec satisfaction rompus une partie des liens qui existent entre la Suisse et la Savoie du Nord.

Il serait donc désirable à tous les regards de pouvoir prendre en considération la demande du Conseil d'Etat de Genève.

Malheureusement dans l'état actuel de nos relations économiques avec la France, cela paraît bien difficile. Pouvons-nous, devons-nous prendre l'initiative d'un modus vivendi

spécial, qui pour aboutir, demanderait de notre part des réductions de droits, sans perspective de compensations immédiates autres que la satisfaction donnée aux intérêts spéciaux de la population genevoise? Pour pouvoir répondre à cette question il faudrait savoir, si et jusqu'à quel point, sa solution exercerait une influence sur les tractations commerciales qui s'engageront avec la France en vue d'obtenir qu'elle consentît à nous faire des réductions sur son tarif minimum. Il est clair que si des démarches dans le sens demandé par le Conseil d'Etat, devaient affaiblir notre position en vue des négociations futures, l'intérêt de Genève tout important, tout capital même qu'il puisse être, devrait s'effacer devant les intérêts généraux du pays. Mais si au contraire, cette position ne se trouvait pas affaiblie, il serait non seulement de l'intérêt spécial de Genève, mais aussi je le crois, de l'intérêt de la Suisse, de chercher un moyen de combattre le "courant d'opinion" signalé par le Conseil d'Etat et d'en arrêter le progrès.

Le Directeur :

Herrig